

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le mardi 28 mai 2024

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du jour

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration.

2. Modifications statutaires

a) Article 10 (ancien article 10bis) : renouvellement du capital autorisé

Il est proposé de renouveler le capital autorisé de 45 millions d'EUR, aux mêmes conditions, et pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au 28 mai 2029.

L'article 10 §2 alinéas 1 et 2, se lirait donc comme suit :

« En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital aux dates et conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que par apports en nature ou incorporation de réserves disponibles et indisponibles à concurrence d'un montant maximum de quarante-cinq millions d'euros (45.000.000 EUR).

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans se terminant le 28 mai 2029. »

b) Article 11 (ancien article 10ter) : renouvellement de l'autorisation statutaire relative aux rachats d'actions propres

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 11 alinéa 2, par le texte suivant :

« 1° Le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir des actions de la société pendant une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2024, à concurrence de maximum trois millions (3.000.000) d'actions, à un prix unitaire compris entre vingt euros (20 EUR) et deux cent cinquante euros (250 EUR). »